



REPARTITION DES CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ATTRIBUES POUR 2020-2021

Catégories	Nombre de personnels dans l'académie	Répartition théorique du contingent (en mois)	Nombre de Candidatures recevables	Nombre de mois accordés	Nombre de demandes satisfaites
Psy-EN	303	4	3 (-2)	12	1 (=)
Agrégés	1956	36	29 (+9)	30	3 (=)
Certifiés	9680	346	280 (+54)	345	39 (+2)
CPE	472	5	4 (=)	10	2 (+1)
EPS	1160	27	22 (+3)	25	3 (=)
PLP	2437	26	21 (=)	34	4 (=)
Agents contractuels	1984	5	4 (=)	0	0 (-1)

En rouge : Evolution 2019 / 2020

Remarque : Le premier désistement intervenant donnera lieu à une réattribution prioritaire au premier agent contractuel au barème, et, à défaut d'acceptation, dans le corps concerné par ce désistement.

Barème modifié après négociations, depuis 2013 :

- Ancienneté générale de services : 1 point par an limité à 30 points,
ATTENTION ; Depuis 2017, l'ancienneté prise en compte ne comprend plus l'année en cours (elle a été établie au 31 août 2018 pour les demandeurs de cette année), la pratique précédente occasionnant nombre d'erreurs de saisie administrative.
- Prise en compte des demandes non satisfaites dans la limite de 65 points :
 - 1er refus : 5 points
 - 2nd refus : 20 points
 - à partir du 3^{ème} refus : 10 points par refus
- Certifiés, CPE, Psy-EN** : Préparations agrégation ou master : 20 points ; autre formation diplômante dans la discipline ou domaine des métiers de l'enseignement, préparation d'autres concours (hors personnel de direction ou inspecteur) : 10 points
Agrégés : formation diplômante dans la discipline ou domaine des métiers de l'enseignement (doctorat...) : 20 points ; préparation d'autres concours (hors personnel de direction ou inspecteur) : 10 points
Contractuels : Préparation d'un concours d'enseignant ou formation diplômante nécessaire pour l'inscription à un concours d'enseignant : 20 points